

Secrétariat et gestion du dossier patient



La prise de rendez-vous

Lors de la prise de RDV, sont collectées, enregistrées et utilisées des données personnelles concernant vos patients (identité, coordonnées personnelles, motif de consultation) par votre cabinet, par un prestataire tiers de permanence téléphonique, par une plateforme en ligne.

- Responsabilité : Vous restez « responsable de traitement » des données d'identification des patients et des données de santé collectées lors de la prise de rendez-vous
- Sécurisation : sécurisation du planning et de son contenu, enregistrement des données strictement nécessaires
- Suppression des données : Les données relatives à la prise de rendez-vous peuvent être supprimées lorsqu'elles ne sont plus nécessaires.

Accès au dossier patient



Le personnel administratif n'a pas un accès global aux dossiers patients mais uniquement à certaines informations (nom, prénom, code acte, NIR, date de consultation), informations pouvant être adressées aux organismes d'assurance maladie via la télétransmission ou les feuilles de soins.

Les ordonnances

Les secrétaires peuvent-elles intégrer les ordonnances au dossier patient ?

Les secrétaires peuvent s'occuper de scanner les ordonnances (à condition qu'il n'y ait aucune modification du document par les secrétaires) ou comptes rendus afin de les intégrer au logiciel du médecin.



Les secrétaires peuvent-elles réimprimer les ordonnances perdues ?

Les secrétaires médicales ne sont pas autorisées à réimprimer des ordonnances perdues. En cas de demande d'un patient, elle doit donc transmettre au médecin la demande de réédition de l'ordonnance, le médecin décidera, s'il réédite l'ordonnance sans revoir le patient. Si il décide de rééditer une ordonnance sans revoir le patient, il rédigera alors la nouvelle prescription ou la réédité ainsi la secrétaire pourra l'adresser au patient.

À savoir également que si le patient a déjà déposé une première fois son ordonnance en pharmacie et que celle-ci n'est pas périmée, le patient peut pour un traitement en renouvellement, se rendre dans sa pharmacie et demander d'utiliser l'ordonnance scannée lors de votre premier passage.

Pour éviter, ces situations, nous vous recommandons d'inciter les patients à activer leur espace DMP afin que les ordonnances puissent être dématérialisées.